

**Nombre de délégués :**

En exercice	114
Présents	71
Procurations	4
Votants	75

**DELIBERATION N°4-030225****Objet : Budget général – Tarifs de la redevance spéciale en 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du Comité syndical : le 24 janvier 2025

**Etaient présents :****POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY	
BORREZE	Dominique HERMENAULT	
CALVIAC EN PERIGORD	Sylvie MENARDY	Jean-Louis CHUPIN
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Andrée CAMBIER	
JAYAC	Guy ESTRUC	Marie-Noëlle LE ROY
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Guy PRIESTER	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Gérard TEILLAC	
ST GENIES		
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Hélène DENIS	

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :**

BOUZIC	Odile LESCURE	
CASTELNAUD LA CHAP.	Jean-Philippe FARFAL	
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Patrick ARMAGNAT	
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	Sylvain MARTEGOUTTE	Jocelyne TIREL-LALAUDE
NABIRAT		
ST AUBIN DE NABIRAT	Véronique BENITTA	
ST CYBRANET		
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :**

ALLAS LES MINES	Sylvain BRULEY	Yves GAROUTY
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Éric HAUTESERRE	Jacqueline JOUANEL

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :**

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE	David LESPINASSE	Serge SEPART
THONAC	Cyril CERF	Patrick LE MELLEDO
VALOJOUX	Jean-Pierre MEGE	Odile ROUX

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :**

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	François VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Christine LASCOMBE	
MARQUAY		
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Marie-Pierre VALETTE	Marlies CABANEL
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	Christine DANGREMONT
STE NATHALENE		
TAMNIES		
VEZAC	Sylvie DELBARY	Christian ROBLES
VITRAC	Daniel CHAZARAIN	Eric GAUTHIER

**Excusés :**

M. Marc PONS (*Tamniès*).

**Procurations :**

M. Gérard VIELLE (*Pechs-de-l'Espérance*) donne procuration à M. Guy PRIESTER (*Pechs-de-l'Espérance*) ;  
M. Vincent JARDEL (*Sergeac*) donne procuration à Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*) ;  
M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) donne procuration à M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) ;  
M. Lilian GILET (*Saint-Laurent-la-Vallée*) donne procuration à Hervé MENARDIE (*Saint-Martial-de-Nabirat*).

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-La Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....

Le Président rappelle au comité syndical que les nouvelles modalités de collecte concernent les entreprises et administrations souhaitant requérir les services du SICTOM du Périgord noir. Il précise que les communes et associations peuvent bénéficier de ces dispositifs pour leurs bâtiments et toutes les manifestations ponctuelles sur des périodes de courte ou longue durée.

Le Président propose au comité syndical de modifier la grille tarifaire de la redevance spéciale applicable durant l'exercice 2025 pour la collecte des déchets assimilés des entreprises (artisans, commerçants, ...) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, EHPAD, ...).

Vu l'avis du bureau syndical en date du 03 février 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**-DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants au titre de la redevance spéciale 2025 applicable aux assujettis (redevables) pour l'élimination de leurs déchets assimilés :

**MISE A DISPOSITION DE BORNES DE COLLECTE (CAS GENERAL)**

Matériel	Unité	Tarif annuel TTC
Borne aérienne déchets résiduels 4 m3	la borne	450,00 €
Borne aérienne déchets résiduels 3 m3	la borne	410,00 €
Borne semi-enterrée déchets résiduels 5 m3	la borne	780,00 €
Borne enterrée déchets résiduels 5 m3	la borne	820,00 €
Retrait des bornes (1 à 4)	Forfait	250,00 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de l'Etat.*

**MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE BORNES DE COLLECTE**

Tarifs pour la mise à disposition de 1 à 3 bornes maximum sur une période inférieure ou égale à 2 mois (application d'un prorata sur le tarif de mise à disposition en fonction de la durée)

Matériel	Unité	Tarif TTC
Installation et retrait des bornes (1 à 3)	forfait	500,00 €
Borne aérienne déchets résiduels 4 m3	la borne / mois	38,00 €
Borne aérienne déchets résiduels 3 m3	la borne / mois	35,00 €

La mise à disposition d'une borne déchets résiduels permet la fourniture de deux bornes déchets recyclables triés ou verre sans frais supplémentaires, si les flux de déchets produits le justifient.

Aucune borne déchets recyclables triés seule ou borne verre seule ne peut être mise à disposition.

**COLLECTE ET TRAITEMENT**

Matières collectées	Unité	Tarif TTC
Déchets résiduels	le m3	55,00 €
Déchets recyclables triés	le m3	0,00 €

**FORFAITS REDEVANCE ELIMINATION DES DECHETS (restaurants, hôtels-restaurants)**

Prestation	Unité	Tarif annuel TTC
Forfait 1ère catégorie	forfait	2 800,00 €
Forfait 2ème catégorie	forfait	1 400,00 €

**FORFAITS REDEVANCE ELIMINATION DES DECHETS POUR LES ETABLISSEMENTS AYANT CONTRACTE AVEC L'ASSOCIATION COMPOST'ERE\* (restaurants, hôtels-restaurants)**

Prestation	Unité	Tarif annuel TTC
Forfait 1ère catégorie	forfait	1 400,00 €
Forfait 2ème catégorie	forfait	700,00 €

\*sous réserve de la transmission d'une copie de la convention signée avec Compost'ère et sur présentation des justificatifs de collectes hebdomadaires des matières organiques

- DIT** que ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA,
- DIT** qu'une proposition technique et financière préalablement validée par le SICTOM du Périgord noir et le redevable sera complétée par la signature d'une convention de redevance spéciale ultérieurement,
- AUTORISE** le président à signer les contrats et conventions à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'application de ces tarifs.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 03 février 2025.

Marlies CABANEL  
Secrétaire de séance

Jérôme PEYRAT  
Président

